



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 31015

Texte de la question

Reponse. - Le ministère des affaires étrangères, très attentif aux difficultés rencontrées par les enseignants, détachés administratifs qui ont été recrutés localement, à l'étranger, pour exercer dans des établissements dotés de l'autonomie financière ou ayant passé convention avec l'Etat, vient d'élaborer une réforme pour améliorer les conditions de rémunération de ces agents. Leur traitement, en effet, déterminé dans le cadre de la législation du travail ou des conventions collectives du pays d'implantation, ne leur permet pas de disposer, en règle générale, d'un niveau de vie équivalent à celui que leur grade et leur ancienneté leur assureraient en France. Cette réforme, encore à un stade expérimental, de caractère pragmatique, sera mise en œuvre progressivement et entrera en application dès la rentrée de 1988, dans la péninsule ibérique, en Grèce et au Mexique, constituant ainsi un champ d'expérience limité, avant d'être étendue, après évaluation, à partir de 1989, à d'autres pays, notamment en Europe et en Amérique. Elle consiste, par la suppression d'un nombre limité de postes budgétaires (300 sur les exercices 1989-1990-1991) à dégager des moyens financiers afin de verser, en France, des compléments de rémunérations permettant à l'ensemble des recrutés locaux détachés administratifs des pays progressivement concernés par la réforme, de bénéficier de conditions globales de rétribution identiques, en termes de niveau de vie, à celles qu'ils connaîtraient en France, à grade et à temps de service égaux. Ces équivalences seront appréciées, zone géographique par zone géographique, à partir des indices de l'ONU. Les postes supprimés seront ceux d'enseignants en détachement budgétaire, arrivés au terme normal de leur mission et pour lesquels des possibilités de recrutement local existent. Les professeurs détachés administratifs continueront à être recrutés et employés par leurs établissements, qui recevront, par ailleurs, de mon département, une subvention afin de leur permettre de recruter et de rétribuer, pour la part qui leur revient, les nouveaux recrutés locaux qui se substitueront aux détachés budgétaires dont les postes auront été supprimés. Au demeurant, le ministère des affaires étrangères attache une grande importance au nombre élevé de détachés budgétaires dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger : ils y sont un gage de qualité et de renouvellement pédagogique. Ils devront recevoir, s'ils les acceptent, des responsabilités accrues en matière d'animation et de formation des équipes pédagogiques auxquelles ils appartiennent. À ce recyclage et à cette formation, les suppressions limitées que la réforme envisage, permettront de consacrer les moyens nécessaires. Le ministère des affaires étrangères maintiendra, dans les années à venir, l'aide exceptionnelle instituée en 1983 en faveur de ceux des recrutés locaux français, titulaires ou non titulaires, qui ne bénéficieront pas du complément de rémunération versé par l'Etat que la réforme prévoit.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère des affaires étrangères, très attentif aux difficultés rencontrées par les enseignants, détachés administratifs qui ont été recrutés localement, à l'étranger, pour exercer dans des établissements dotés de l'autonomie financière ou ayant passé convention avec l'Etat, vient d'élaborer une réforme pour améliorer les conditions de rémunération de ces agents. Leur traitement, en effet, déterminé dans le cadre de la législation du travail ou des conventions collectives du pays d'implantation, ne leur permet pas de disposer, en règle générale, d'un niveau de vie équivalent à celui que leur grade et leur ancienneté leur assureraient en

France. Cette reforme, encore a un stade experimental, de caractere pragmatique, sera mise en oeuvre progressivement et entrera en application des la rentree de 1988, dans la peninsule Iberique, en Grece et au Mexique, constituant ainsi un champ d'experience limite, avant d'etre etendue, apres evaluation, a partir de 1989, a d'autres pays, notamment en Europe et en Amerique. Elle consiste, par la suppression d'un nombre limite de postes budgetaires (300 sur les exercices 1989-1990-1991) a degager des moyens financiers afin de verser, en France, des complements de remunerations permettant a l'ensemble des recrutes locaux detaches administratifs des pays progressivement concernes par la reforme, de beneficier de conditions globales de retribution identiques, en termes de niveau de vie, a celles qu'ils connaitraient en France, a grade et a temps de service egaux. Ces equivalences seront appreciees, zone geographique par zone geographique, a partir des indices de l'ONU Les postes supprimees seront ceux d'enseignants en detachement budgetaire, arrives au terme normal de leur mission et pour lesquels des possibilites de recrutement local existent. Les professeurs detaches administratifs continueront a etre recrutes et employes par leurs etablisements, qui recevront, par ailleurs, de mon departement, une subvention afin de leur permettre de recruter et de retribuer, pour la part qui leur revient, les nouveaux recrutes locaux qui se substitueront aux detaches budgetaires dont les postes auront ete supprimees. Au demeurant, le ministere des affaires etrangeres attache une grande importance au nombre eleve de detaches budgetaires dans le reseau de l'enseignement francais a l'etranger : ils y sont un gage de qualite et de renouvellement pedagogique. Ils devront recevoir, s'ils les acceptent, des responsabilites accrues en matiere d'animation et de formation des equipes pedagogiques auxquelles ils appartiennent. A ce recyclage et a cette formation, les suppressions limitees que la reforme envisage, permettront de consacrer les moyens necessaires. Le ministere des affaires etrangeres maintiendra, dans les annees a venir, l'aide exceptionnelle instituee en 1983 en faveur de ceux des recrutes locaux francais, titulaires ou non titulaires, qui ne beneficieront pas du complement de remuneration verse par l'Etat que la reforme prevoit.

Données clés

Auteur : [M. Bordu Gérard](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31015

Rubrique : Cooperants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5585

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 22